



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Virginie COCHET
Tel. : 01.34.20.29.22
Pref-cabinet-ppa@val-doise.gouv.fr



Cabinet

Cergy, le 1^{er} décembre 2023

Le préfet du Val-d'Oise

à

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
1 Place Isabelle de Vy
95470 SAINT-WITZ

OBIET : Renouvellement de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale.

P.J. : Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale

Vous trouverez ci-joint l'arrêté n°2023-1049 du 1^{er} décembre 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de votre commune.

J'ai fixé au 3 juillet 2026 le délai de validité de cet arrêté pour qu'il corresponde à celui de votre convention de coordination.

Vous veillerez en conséquence à m'informer de votre souhait de renouvellement de cette autorisation trois mois avant son terme.

J'appelle votre attention sur l'information du public. En effet, quel que soit le support choisi par votre commune pour informer le public (site internet ou affichage en mairie), cette information devra être effectuée tant que l'autorisation préfectorale est en vigueur soit jusqu'au 3 juillet 2026.

Cette information devra notamment comprendre les éléments suivants :

- les références des textes applicables (article L. 241-2 et R 241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure, arrêté préfectoral) ;
- le nombre de caméras équipant les agents de police municipale de la commune concernée ;
- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les finalités poursuivies par le traitement ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel ;
- les catégories d'accédant et de destinataires des données à caractères personnel ;
- les modalités d'exercice des droits de la personne concernée conformément aux dispositions de l'article R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- les droits d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et les coordonnées de la CNIL.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le préfet,